RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SASU FIBRE HD
Au capital de 1000.00 €
46 Avenue Jean Moulin – 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
RCS de NANTERRE n°953 819 752

L'an Deux Mille vingt-cinq, le trois mars à Villeneuve-la-Garenne à 10 heures, l'actionnaire unique de la société **FIBRE HD** société par actions simplifiées unipersonnelles au capital de **1000.00 € divisé par 100 actions**, se sont réunis au Siège Social, **46 Avenue Jean Moulin – 92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE** en assemblée générale extraordinaire.

Etait présent :

M. FATNASSI Kalil,	**100 actions**
TOTAL DES ACTIONS	**100 actions**

Monsieur FATNASSI Kalil, préside la séance en qualité de Président actionnaire unique.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs de l'actionnaire unique représenté.

Conformément aux dispositions statutaires de la société, le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence, valablement constituée, l'assemblée générale peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'actionnaire présent représente la totalité des actions, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sue le bureau et met à la disposition de l'assemblée, les documents suivants :

* **La feuille de présence**
* **Les statuts de la société**
* **Les récépissés des lettres de convocation**
* **Le rapport de la gérance**
* **Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée**

Il précise que les documents prescits par le code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

* **Modification de l'objet social**
* **Modification de la dénomination sociale**
* **Modifications corrélatives des statuts**
* **Pouvoirs à donner**
* **Questions diverses**

F K

[redacted]

La lecture est donnée du rapport du Président. La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

Monsieur FATNASSI Kalil, décide de changer l'objet social de la société en : **Assistante et support technique humain et matériel aux entreprises évoluant dans le domaine du transport routier, déplacement de personnes et activités auxiliaires,** à compter du **03/03/2025.**

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'actionnaire unique décide de modifier **l'article 2** des statuts qui seront libéllés ainsi qu'il suit :

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

Assistante et support technique humain et matériel aux entreprises évoluant dans le domaine du transport routier, déplacement de personnes et activités auxiliaires.

Et plus généralement, toutes opérations, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à toutes autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION :

Monsieur FATNASSI Kalil, décide de modifier la dénomination sociale de la société : **AB SERVICES** à compter au **03/03/2025.**

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'actionnaire unique décide de modifier **l'article 3** des statuts qui seront libéllés ainsi qu'il suit :

La société a pour dénomination sociale **: AB SERVICES**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

[redacted]

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents.

Fait à Villeneuve-la-Garenne,
Le 03/03/2025,

En quatre exemplaires,

M. FATNASSI Kalil,
(Président actionnaire unique)

[redacted]

F. K